

du 02 juin 2008

portant approbation et publication au Journal Officiel du Contrat de Partage de Production (CPP) entre la République du Niger et la Société Chinoise CNODC relatif au **Bloc AGADEM.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu La Constitution du 09 août 1999

Vu la loi n° 2007-01 du 31 janvier 2007 portant Code Pétrolier ;

VU le décret n° 2005-043/PRN/MME du 18 février 2005 déterminant les attributions du Ministre des Mines et de l'Energie ;

VU le décret n° 2007-082/PRN du 28 mars 2007 fixant les modalités d'application de la loi n° 2007-01 du 31 janvier 2007 portant Code Pétrolier ;

VU le décret n° 2007-214/PRN du 03 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le décret n° 2007-216/PRN du 09 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU le décret n° 2008-052/PRN/MME du 28 février 2008 portant organisation du Ministère des Mines et de l'Energie ;

VU la lettre en date du 30 novembre 2007 de CNPC International relative au Bloc AGADEM ;

Sur Rapport du Ministre des Mines et de l'Energie ;

Le conseil des Ministres entendu :

**DECRETE :**

**Article premier :** Est approuvé dans toutes ses dispositions, le Contrat de Partage de Production (CPP) entre la République du Niger et la Société Chinoise CNODC relatif au **Bloc AGADEM.**

**Article 2** : Le Ministre des Mines et de l'Energie est chargé de l'exécution du Présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 02 juin 2008

**Signé** : *Le Président de la République*

*Le Premier Ministre, p.i.*

**ALBADE ABOUBA**

**MAMADOU TANDJA**

*Le Ministre des Mines  
et de l'Energie*

**MOHAMED ABDOULAH**

**Pour ampliation :**  
Le Secrétaire Général  
du Gouvernement



**LARWANA IBRAHIM**